

La présence électorale des femmes au Maroc : évolutions et contradictions

Article proposé et préparé par le Secrétariat de la Fondation des Femmes de l'Euro- Méditerranéeⁱ

Table des matières

- Introduction
- Genre en 2011 : contestations et Constitution
- Présence électorale des femmes au Maroc et décentralisation : le cas d'Ifrane
- Conclusion
- Références

Introduction

Le Maroc (Royaume du Maroc depuis 1957) est une monarchie constitutionnelle avec une population de plus de 36 millions de personnes, dont le 50,4% est représenté par la population féminine, ce qui correspond – pour les données 2018 – à un totalité de 18.160.072 femmes et filles marocaines.¹ Selon la dernière classification par Indice d'Inégalité de Genre (GII) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Maroc est classé 118^{ème} sur un classement de 162 pays,² se positionnant ainsi dans le sous-groupe des pays du monde avec le niveau d'égalité hommes-femmes le plus bas, tel que le PNUD l'a défini.

La trajectoire de la participation formelle des femmes marocaines dans la sphère politique a subi plusieurs changements dans les dernières dix années à cause de différentes reconfigurations, bien que les questionnements du statut secondaire des femmes dans la société étaient bien présents tout au long du XX^e siècle, et les contestations provenant de la part des mouvements féministes remontent au moins aux années 1990.³

C'est le cas par exemple – après plusieurs décennies de tentatives de réforme – des contestations concernant le Droit de la Famille du Maroc (*Mudawaana* ou Code du statut personnel, codifié en 1958), qui ont informé en 2004 l'une des codifications « le plus progressistes » de la région MENA à l'époque, en supprimant les lois sur la tutelle conjugale et l'« obéissance » (même au niveau linguistique) ; en accordant aux femmes le droit d'engager le divorce et d'obtenir la garde des enfants et leur protection juridique ; en abolissant la procédure de « répudiation » et en limitant la polygamie ; en instituant l'égalité des genre pour la première fois pour tous les groupes d'âges.⁴

Un autre acquis est représenté par la réforme du Code de Nationalité (2006-2007) qui discriminait les mères et les enfants des marocains non-résidents, en obligeant les femmes à renouveler leurs permis de résidence chaque année afin de pouvoir conférer la nationalité marocaine à leurs enfants.⁵

ⁱ Article rédigé par Gioachino Panzieri, mars 2020.

En ce qui concerne la représentation politique, c'est en 2002 que les femmes marocaines ont obtenu l'inédit 10% des sièges parlementaires à l'issue d'une longue lutte pour l'instauration d'un système de quotas, ainsi que de nombreux postes ministériels, diplomatiques et juridiques.⁶

D'ailleurs, l'augmentation de la présence physique des femmes dans les sphères de l'autorité marocaine était déjà considérée instrumentale pour contrer les extrémismes religieux dès les années 1980.⁷

La participation électorale des femmes a vécu d'autres mutations à partir de l'adoption de la nouvelle Constitution en 2011, une mesure qui s'inscrit dans le panorama politique marocaine parallèlement aux complexifications des revendications féministes autour du Mouvement du 20 février.ⁱⁱ

L'association Tazghart d'Azrou, qui travaille dans le domaine de la participation civique responsable, avec un focus sur le rôle des femmes dans le processus démocratique du pays, a rédigé en 2018 un diagnostic de terrain sur le rôle des femmes élues dans la province d'Ifrane, dans la région de Fés-Meknès, en tirant des conclusions qui peuvent être utilisées pour réfléchir sur différents niveaux d'analyse. L'étude a été réalisée dans le cadre du projet « Pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes » financé par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, en partenariat avec l'Institut Européen de la Méditerranée (IEMed) et la Fondation des Femmes de l'Euro-Méditerranée, avec l'objectif d'analyser la représentation politique des femmes dans la région d'Ifrane ainsi que les difficultés, rencontrées par les femmes élues, dans la participation efficace de la gestion politique et dans la promotion de l'égalité de genre.⁸

L'analyse de Tazghart s'insère dans les efforts nationaux visant à mettre en œuvre les nouvelles exigences constitutionnelles et légales⁹ qui découlent de la réponse du système monarchique aux mobilisations sociales occupant l'espace public marocain en 2011.¹⁰

Cet article explore certaines des dynamiques qui expliquent les raisons pour lesquelles la participation des femmes dans la sphère politique au Maroc ne peut pas être réduite à un pourcentage déterminé par l'institution d'un nouveau cadre légal, tout en soulignant comment la complexité de l'équilibre entre forme et substance se reflète à la fois dans les fractures internes des mouvements sociaux féministes et dans l'administration politique concrète, comme l'illustrent certains résultats du diagnostic concernant le cas d'Ifrane.

Genre en 2011 : contestations et Constitution

Dans le cadre des soulèvements populaires de 2011 au Maroc, l'égalité de genre a été l'une des questions centrales de revendications sociales, au sein même du Mouvement du 20 février qui aurait conduit à une réforme constitutionnelle où la centralité de l'égalité de genre s'est formellement et

ⁱⁱ *Mouvement du 20 février* est la traduction française du nom du mouvement de contestation sociale apparu au Maroc le 20 février 2011, simultanément aux manifestations et protestations apparues dans d'autres pays du sud et de l'est de la Méditerranée.

finalement traduite.¹¹ Une partie des contestations concernaient notamment la participation politique des femmes dans les systèmes décisionnels du pays caractérisés par une structure fortement patriarcale.

Les revendications des femmes en 2011 s'insèrent, au Maroc, dans un aggloméré d'instances politiques relatives à la plus large justice sociale nationale définie par la nécessité de droits économiques et par la demande d'une réelle participation politique de la part des citoyennes et citoyens qui se sont progressivement découverts intolérants au fonctionnement du régime politique du Royaume.

Si les instances féministes étaient historiquement présentes bien avant le 2011, l'un des débats que le Mouvement du 20 février a ressuscité en 2011 au Maroc concerne effectivement l'acceptation que « la participation politique va bien au-delà de la forme électorale et partisane ». ¹² Au contraire, elle intègre progressivement l'action collective se déployant dans l'espace public. Cette hypothèse de base, appliquée au cas marocaine, parmi d'autres, par Mohamed Naimi en 2016, serait confortée également par les soulèvements populaires et les révolutions commencées en 2011 dans d'autres pays de la région MENA. Concernant la problématisation de la réforme constitutionnel de 2011 comme réactions aux mouvements citoyens, cette nouvelle édition de la Constitution marocaine,

selon Naimi « élargit le champ de la participation politique, en attribuant aux associations et Organisations de la Société Civile des rôles politiques d'une démocratie participative. Néanmoins, elle néglige le rôle des mouvements sociaux en tant que composante agissante au sein d'une nouvelle société civile non instituée [...], en proposant donc des dispositifs participatifs implicitement visant à canaliser l'action contestataire et, par conséquent, son encadrement et contrôle ». ¹³

Par ailleurs, l'instrumentalisation de la participation citoyenne à la chose public de la part du pouvoir centrale peut et doit également être mise en cause afin de pouvoir veiller à la déresponsabilisation de l'État dans un processus de libéralisation des services publics qui concerne beaucoup des pays globalisés et qui pèse sur les épaules des leurs sociétés civiles.

Les contradictions et les fractures dues à une nouvelle Constitution insatisfaisante et instrumentale se reproduisent très démocratiquement sur les questions de genre, ainsi que sur les mouvements féministes marocaines : bien que certaines associations du féminisme historique aient accueilli avec enthousiasme la formalisation du principe d'égalité de genre dans l'article 19 de la Constitution – rédigé par une commission nommée par le Roi suite à son discours du 9 mars 2011 ayant le but de « calmer les esprits révolutionnaires » – après des décennies de luttes vis-à-vis du pouvoir pour obtenir une plus grande marge de manœuvre sur le terrain, d'autres composantes indépendantes du mouvement de 2011 ont jugé l'article une déclaration théorique – incapable de changer les relations de genre dans le pays – insérée dans un texte constitutionnel « cosmétique ». ¹⁴

L'article 19 de la Constitution du 2011 institue effectivement le principe d'égalité de genre pour la première fois, et le décline sous l'angle des droits politiques, juridiques, sociaux, économiques,

culturels et environnementaux. Néanmoins, ce principe reste textuellement conditionné aux constantes du Royaume : *Dieu, la Patrie, le Roi (Allah, al-watan, al-malik)* ;¹⁵ ce qui, dans la configuration structurellement patriarcale du caractère islamique et monarchique de l'État contemporain, neutralise le potentiel du principe d'égalité des genres.

Présence électorale des femmes au Maroc et décentralisation : le cas d'Ifrane

La réforme constitutionnelle a accompagné un nouveau gouvernement, élu en novembre 2011, qui n'a inclus qu'une seule femme ministre, celle en charge du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (néanmoins, on constate que le pourcentage de femmes parlementaires en 2011 a atteint 17%, soit une augmentation de +6,5% par rapport aux précédentes élections parlementaires de 2007 facilitée par un nouveau système de quotas).¹⁶

Même au rendez-vous des élections régionales de 2015, aucune Région marocaine a eu une femme comme Présidente.¹⁷

Bien que l'hypothèse suivante soit beaucoup plus pertinente dans la dimension substantielle plutôt que dans celle formelle, la faible représentation féminine peut être considérée comme le fruit d'une imposition légale descendante (*top-down*) ; toutefois, elle réside également dans une culture inégalitaire touchant notamment les générations plus âgées, les deux structures étant mutuellement bénéfiques.

Dans ce cadre politique s'inscrit le projet mené par l'association Tazghart, qui a réalisé le diagnostic de terrain précité afin d'évaluer les modalités et les problématiques de la participation politique des femmes dans la province d'Ifrane.

Le diagnostic jette une nouvelle lumière sur la dimension des communes au Maroc avec un accent sur les collectivités territoriales, en se focalisant sur l'importance de la régionalisation comme choix du royaume dans son chemin vers la démocratie commencé très tôt et constitutionnalisé en 2011.¹⁸

Malgré l'assimilation conflictuelle des principes néolibérales (libre administration, *good governance*, corrélation entre responsabilité et reddition des comptes, compétitivité, etc.)¹⁹ dans les dernières réformes de régionalisation et décentralisation, la dimension de genre au Maroc a vécu à cet égard – au niveau de la démocratie représentative – des transformations considérées révolutionnaires.

Les femmes au cœur du projet mentionné ont été élues pour une période de six ans lors des élections communales et régionales marocaines qui se sont déroulées le 4 septembre 2015.

Si c'est vrai qu'aucune femme a été élue Présidente de région, par rapport aux élections précédentes (en 2009) – où la représentation des femmes avait touché 12% –, en 2015 elles ont atteint 27% des sièges aux élections municipales et régionales.²⁰

En outre, en matière de territorialité, l'association Tazghart suggère le potentiel de la connexion unissant la possibilité d'une meilleure proximité entre l'administration et les nécessités citoyennes et la possibilité d'une approche de genre plus légitime et capillaire engendré par l'institutionnalisation de la décentralisation.²¹

A cet égard, parmi les dispositifs mis en place par le gouvernement afin de soutenir l'autonomisation politique des femmes, le diagnostic signale les mesures juridiques encadrées par le 7^{ème} axe du plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » 2012-2016 :²² des lois réglementaires qui portent sur l'accès égalité aux postes de responsabilité administrative, politique et économique dont les collectivités territoriales ont bénéficié.²³

L'analyse de l'association Tazghart dans le cadre du projet « Pôles locaux d'acteurs de l'égalité femmes-hommes », menée parallèlement à des enquêtes et des entretiens approfondis avec des femmes élues aux autorités locales de la province d'Ifrane (Région de Fés-Mèknes, avec 194 collectivités territoriales, dont 10 dans la province d'Ifrane) en 2018,²⁴ permet de notifier que la majorité des communes de la province d'Ifrane n'ont pas les compétences nécessaires pour implémenter une planification stratégique²⁵ telle que l'exigerait l'instance de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche de genre (IEECAG)²⁶, considérée comme le mécanisme de mise en œuvre des articles 19 et 139 de la Constitution 2011 en termes respectivement d'égalité de genre et de participation et concertation au niveau territorial pour l'élaboration et suivi des programmes de développement.

Ensuite – malgré les succès des contributions féminines dans les phases de réflexion, détermination des problèmes et proposition de projets, et malgré la diversité des tâches accomplies par les femmes – le diagnostic révèle que : la participation des femmes dans la gestion des communes ne dépasse pas le 40% ; la plupart des femmes membres du conseil occupent des fonctions secondaires ;²⁷ la plupart des femmes élues aux communes n'ont pas bénéficié de programmes de renforcement des capacités prévus – ceux-ci déjà déficitaires en termes d'accompagnement, d'échange d'expériences et d'expertise ; les nombreux projets communales valorisant les initiatives territoriales des femmes (de 2005 à 2018) n'ont reçu que des fonds nationaux, c'est-à-dire que les communes n'ont pas généralement utilisé leur budget pour les mener.²⁸

Parmi les autres critères qui causent la participation limitée des élues dans la gestion politique, l'association mentionne la faiblesse de la pratique démocratique au sein des partis. Les indicateurs utilisés dans l'étude confirment également la dégradation de la situation économique et sociale au Maroc, notamment dans les zones rurales, ce qui se reflète sur la condition fragile des femmes au niveau territorial.²⁹

D'autres résultats permettent d'apercevoir la faible préparation et les compétences insuffisantes des personnes élues dans la gestion administrative – ainsi que la méconnaissance des femmes de leurs droits –, ce qui pourrait mettre en lumière à la fois la nécessité d'un système public d'éducation et de formation beaucoup plus solide, et la mise en question de la crédibilité au sein du processus électoral, notamment en ce qui concerne la question de genre, comme le revendiquent plusieurs mouvements sociaux et associations, inclus Tazghart qui a identifié la participation des femmes à la vie politique comme réponse à la « nécessité urgente de préserver la crédibilité de l'approche démocratique que les États cherchent à atteindre ».³⁰ En effet, le diagnostic dénonce l'exploitation des femmes qui, lors des élections, ont été considérées comme des voix électorales uniquement.³¹

Cette nécessité serait liée aux relations de pouvoir globalisées, concrétisées par des standards internationaux de développement. Néanmoins, elle correspond au même temps à une des revendications centrales d'une partie de la population marocaine, tel qu'il est apparu pendant les mouvements de 2011. On pourrait donc imaginer deux univers qui, sans ignorer tous les conflits qui les séparent, sont peut-être en train de se rapprocher autour des questions de genre. Diriger le regard sur une réalité locale permet de montrer la complexité de la participation politique féminine au Maroc et ses significations, en sachant que – même si le système patriarcale se manifeste de manière plutôt transversale et capillaire – il serait superflu d'accorder une équivalence géographique au genre dans le pays.³²

Conclusion

Les obstacles politiques, culturels et sociaux entravent les femmes au Maroc: leur participation à la vie politique est liée au statut de la femme dans la société, à la justice sociale et aux conditions économiques, politiques, culturelles et sociales.³³

Malgré les nombreuses législations favorables aux femmes – avant et après la Constitution de 2011 – et les gains juridiques jugés des véritables percées, « leur mise en œuvre peut être considérée lente en raison des facteurs économiques, des stéréotypes sociaux, des pratiques discriminatoires traditionnelles et des interprétations extrémistes de la religion qui empêchent souvent de modifier les rôles des hommes et des femmes », ³⁴ ainsi qu'en raison d'une volonté politique de maintenir le *statu quo* patriarcal.

Si la perspective de longue terme constitue, certes, un outil précieux d'analyse politique, ce n'est pas difficile de comprendre pourquoi certaines groupes de la société – c'est le cas de beaucoup de jeunes – estiment encore nécessaire la contestation radicale finalisée à une représentation substantielle des femmes, concrète, véritable et rapide, ainsi qu'une progressive révolution autour de la notion de genre. Au même temps, il n'est pas surprenant que d'autres groupes profitent des nouvelles opportunités de l'espace démocratique pour mobiliser leur potentiel et s'engager dans les activités qu'ils considèrent propices à promouvoir l'égalité de genre au sein d'un compromis en évolution avec l'État monarchique. On ne peut pas donc nier l'intérêt d'une analyse critique plurielle réunissant les dynamiques socio-politiques ascendantes et descendantes.

Malgré les fractures qui interrogent les mouvements de la société civile, les femmes marocaines assument en effet de nouveaux rôles qui étaient jusqu'au paravant l'apanage des hommes. L'importance de ces évolutions – résultat d'une dynamique à double tranchant complexe que Fatima Sadiqi appelle « féminisation de l'autorité »³⁵ – est surtout attestée dans le domaine socioculturel où domine un patriarcat spatial séculaire. Les gains des femmes dans les sphères publiques d'autorité ont entraîné un changement radical dans le fondement même de ce patriarcat : un « espace *genré* ». ³⁶

S'il s'agit uniquement de changements « cosmétiques », qui ne contestent pas les relations de pouvoir et de genre en place dans le pays, les élections de 2021 – législatives, municipales et régionales ensemble pour la première fois – pourraient à cet égard constituer l'occasion, pour les mouvements citoyens et pour l'État, de le démentir, dix ans après 2011 et la naissance du Mouvement du 20 février. Lors de cette occasion – instrument d'expression pour une nouvelle génération – la complexité de l'intersectionnalité, qui est revenue à travers les discours des mouvements sociaux et féministes au Maroc depuis 2011, pourra peut-être gagner du terrain également au niveau local, où les structures traditionnelles joueraient éventuellement un rôle de témoins d'une nouvelle forme d'intégration et pourraient se transformer selon un parcours autochtone et légitime.

Références

- ¹ World Bank, (2020) “Population, female (% of total population) – Morocco”, World Development Indicators, The World Bank Group, 18/03/2020 (Données concernant 2018).
URL : <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL.FE.ZS?locations=MA>
- ² UNDP - Programme des Nations Unies pour le développement (2019) “Rapport sur le développement humain 2019 : Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXI^e siècle”, p.26.
URL : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_overview_-_french.pdf
- ³ Salime, Z. (2012) “A New Feminism? Gender Dynamics in Morocco's February 20th Movement” *Journal of International Women's Studies*, Bridgewater State University, 13 (5), pp. 101-114.
URL : <https://vc.bridgew.edu/jiws/vol13/iss5/11/>
- ⁴ Salime, Z. (2009). “Revisiting the Debate on Family Law in Morocco: Context, Actors and Discourses” Cuno K. M. & Desai M. (eds) *Gender and Family Laws in a Changing Middle East and South Asia*, Syracuse University Press, pp. 145-162.
URL : www.jstor.org/stable/j.ctt1j5dfd8.13
- ⁵ UNHCR – Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (2015) “Removing Gender Discrimination from Nationality Laws” *Ending Statelessness Within 10 Years – Good Practices Paper*, Action 3.
URL : <https://www.refworld.org/pdfid/54f8377d4.pdf>
- ⁶ Skalli, L.H (2011) “Generational Politics and Renewal of Leadership in the Moroccan Women's Movement” *International Feminist Journal of Politics*, 13(3), pp. 329-348.
URL : <https://doi.org/10.1080/14616742.2011.587366>
- ⁷ Sadiqi, F. (2016) “The Feminization of Authority in Morocco” Vianello M. & Hawkesworth M. *Gender and Power: Toward Equality and Democratic Governance*, pp.389-418.
URL: https://www.academia.edu/28783050/Feminization_of_Authority
- ⁸ Association Tazghart (2018) “Le rôle des femmes élues dans la province d'Ifrane” – Fondation des Femmes de l'Euro Méditerranée & IEMed Institut Européen de la Méditerranée, Diagnostic de Terrain 15, 3^{ème} cycle, pp. 1-34.
URL: https://docs.euromedwomen.foundation/files/ermwf/documents/8178_4.233.le1r%C3%B4ledesfemmeseluesdanslaprovince'd'ifrane-finale.pdf
- ⁹ Ibidem, p. 7.
- ¹⁰ Amsidder A., Daghmi F., Toumi F. (2012) “La mobilisation sociale à l'ère des réseaux sociaux : Cas du Maroc”, *Journal for Communication Studies*, vol. 5, n.1(9), pp. 151-161.
URL: <http://www.essachess.com/index.php/jcs/article/view/156/141>

- ¹¹ Sadiqi, F. (2011) “Gender at heart of new Moroccan constitution”, The Common Ground News Service – Thomson Reuters Foundation – 7/11/2011
URL : <https://news.trust.org/item/20110907150100-i1hw3>
- ¹² Nahimi, M. (2016) “Mouvement du 20 février et appropriation de l’espace public au Maroc” *Les Cahiers d’EMAM Études sur le Monde Arabe et la Méditerranée*, 28.
URL: <https://journals.openedition.org/emam/1204>
- ¹³ *Ibid.*
- ¹⁴ Borrillo, S. (2016-2017) “Egalité de genre au Maroc après 2011 ? Les droits sexuels et reproductifs au centre des récentes luttes de reconnaissance” Di Tolla A.M & Francesca E. *EMERGING ACTORS IN POST-REVOLUTIONARY NORTH AFRICA: Gender Mobility and Social Activism*, Studi Magrebini – Centro di Studi Magrebini, Università degli Studi di Napoli l’Orientale, Vol. XIV – XV, pp. 393-418. p. 400.
URL : <https://unior.academia.edu/SaraBorrillo>
- ¹⁵ Royaume du Maroc (2011) - Secrétariat Général du Gouvernement, La Constitution Edition 2011- Serie “Documentation Juridique Marocaine”, article 19, p. 11.
URL: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mor128747.pdf>
- ¹⁶ UNESCO (2017) : “Counting (on) women in politics: experiences from Morocco & Tunisia” – Experiences from Morocco & Tunisia, UNESCO, Division for Gender Equality, pp. 80.
URL : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246962>
- ¹⁷ Majdi, Y., Etayea M. (2015) “Elections: les 12 nouveaux présidents de régions passés à la loupe”, 14/09/2015.
URL: https://telquel.ma/2015/09/14/elections-les-12-nouveaux-presidents-regions-connus_1462831 et Borrillo, S. (2016-2017), précité, p. 401.
- ¹⁸ Royaume du Maroc (2011) - Secrétariat Général du Gouvernement, La Constitution Edition 2011- Série “Documentation Juridique Marocaine”, article 135, Titre IX, p. 50.
URL: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mor128747.pdf>
- ¹⁹ Royaume du Maroc (2016) – Loi n° 113-14 relative aux communes.
URL: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Mor177607.pdf>
- ²⁰ Association Tazghart (2018) “Le rôle des femmes élues dans la province d’Ifrane”, précité, p. 10 .
- ²¹ *Ibidem*, p. 20.
- ²² Royaume du Maroc (2013) – Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, “Plan Gouvernemental pour l’Égalité « ICRAM » 2012/2016 en perspective de la parité”, pp. 1-134.
URL: [http://www.ogfp.ma/uploads/documents/Plan%20gouvernemental%20pour%20l%27Egalite%20ICRAM%20\(Fran%D8%A3%C2%A7ais\).pdf](http://www.ogfp.ma/uploads/documents/Plan%20gouvernemental%20pour%20l%27Egalite%20ICRAM%20(Fran%D8%A3%C2%A7ais).pdf)
- ²³ Royaume du Maroc (2016) – Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, “Bilan Global 2012-2016: Plan Gouvernemental pour l’Égalité ICRAM”, pp. 1-340.
URL: http://www.social.gov.ma/sites/default/files/Plan%20Gouvernemental%20pour%20l%27Egalite%20ICRAM%20BilanGlobal_Fr_0.pdf
- ²⁴ Fondation des Femmes de l’Euro-Méditerranée (2018) “Interviews with elected female officials of the local authorities in Ifrane” - 05/04/2018.
URL: <https://www.euromedwomen.foundation/pg/en/news/view/7812/interviews-with-elected-female-officials-of-local-authorities-in-ifrane>
- ²⁵ Association Tazghart (2018) “Le rôle des femmes élues dans la province d’Ifrane”, précité, p. 23.
- ²⁶ Benamier, A. (2018) “Egalité entre les Sexes et Approche du Genre au Maroc” – Village de la Justice 31/07/2018
URL : <https://www.village-justice.com/articles/egalite-entre-les-sexes-approche-genre-maroc,29129.html>
- ²⁷ Association Tazghart (2018), “Le rôle des femmes élues dans la province d’Ifrane”, précité, p. 24.
- ²⁸ *Ibidem*, pp. 25, 26.
- ²⁹ *Ibidem*, pp. 27, 28.

³⁰ *Ibidem*, p. 7.

³¹ *Ibidem*, p. 28.

³² Rajeb, S., Yahyaoui M. (2019) “Statut de la femme marocaine à l’épreuve de l’espace et du droit” *Espace, Territoire et Société au Maroc : Mutation, Dynamiques et Enjeux* – FLSH Mohammedia, pp. 283-304.

URL:https://www.researchgate.net/publication/337593062_Statut_de_la_femme_marocaine_a_l'epreuve_de_l'espace_et_du_droit

³³ Association Tazghart (2018) “Le rôle des femmes élues dans la province d’Ifrane”, précité, p. 27.

³⁴ Sadiqi, F. (2016) “The Feminization of Authority in Morocco” in Vianello M. & Hawkesworth M. *Gender and Power: Toward Equality and Democratic Governance*, précité, pp. 400, 401.

³⁵ *Ibidem*, pp. 409, 410, 414.

³⁶ *Ibidem*, pp. 406, 407.